



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**
176^e session
Genève, 13-16 novembre 2018**Comité d'administration
de l'Accord de 1958**
Soixante-dixième session
Genève, 14 novembre 2018**Comité exécutif
de l'Accord de 1998**
Cinquante-quatrième session
Genève, 14 et 15 novembre 2018**Comité d'administration
de l'Accord de 1997**
Douzième session
Genève, 14 novembre 2018**Ordre du jour provisoire annoté**

de la 176^e session du Forum mondial, qui s'ouvrira au Palais des Nations,
à Genève, le mardi 13 novembre 2018 à 10 heures

**de la soixante-neuvième session du Comité d'administration
de l'Accord de 1958**

**de la cinquante-quatrième session du Comité exécutif
de l'Accord de 1998**

**de la douzième session du Comité d'administration
de l'Accord de 1997^{1,2}**

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp29.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337, au 3^e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse : <http://documents.un.org>.

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=gwK0Iu>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html.



I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux
- 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ;
- 2.2 Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions pour l'année 2018 ;
- 2.3 Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 :
 - 3.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-dix-neuvième session, 24-27 avril 2018) ;
 - 3.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (114^e session, 9-13 avril 2018) ;
 - 3.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-troisième session, 14-18 mai 2018) ;
 - 3.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-dix-septième session, 5-8 juin 2018) ;
 - 3.5 Faits marquants des dernières sessions :
 - 3.5.1 Groupe de travail du bruit (GRB[P]) (soixante-huitième session, 12-14 septembre 2018) ;
 - 3.5.2 Groupe de travail des véhicules automatisés, autonomes et connectés (GRVA) (ex-GRRF) (première session, 25-28 septembre 2018) ;
 - 3.5.3 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (115^e session, 9-12 octobre 2018) ;
 - 3.5.4 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingtième session, 23-26 octobre 2018).
4. Accord de 1958 :
 - 4.1 État de l'Accord et des Règlements ONU y annexés ;
 - 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 :
 - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements, RTM et Règles de l'ONU ;
 - 4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958 ;
 - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) ;
 - 4.4 Révision 3 de l'Accord de 1958 ;
 - 4.5 Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) ;
 - 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A)

- 4.6.1 Proposition de complément 47 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 37 (Sources lumineuses à incandescence) ;
- 4.6.2 Proposition de complément 11 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.3 Proposition de complément 12 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.4 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃) ;
- 4.6.5 Proposition de complément 20 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃) ;
- 4.6.6 Proposition de complément 10 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) ;
- 4.6.7 Proposition de complément 14 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 99 (Sources lumineuses à décharge) ;
- 4.6.8 Proposition de complément 8 à la version originale du Règlement ONU n° 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) ;

Propositions devant être présentées par le Président du GRE

- 4.6.9 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 3 (Dispositifs catadioptriques) ;
- 4.6.10 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 4 (Dispositifs d'éclairage des plaques d'immatriculation arrière) ;
- 4.6.11 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 6 (Feux indicateurs de direction) ;
- 4.6.12 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement) ;
- 4.6.13 Proposition de série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 19 (Feux de brouillard avant) ;
- 4.6.14 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 23 (Feux de marche arrière) ;
- 4.6.15 Proposition de série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 27 (Triangles de présignalisation) ;
- 4.6.16 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 38 (Feux de brouillard arrière) ;
- 4.6.17 Proposition de complément 11 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.18 Proposition de complément 12 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.19 Proposition de complément 18 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.20 Proposition de complément 6 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) ;
- 4.6.21 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour motocycles et cyclomoteurs) ;

- 4.6.22 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃) ;
- 4.6.23 Proposition de complément 20 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃) ;
- 4.6.24 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 69 (Plaques d'identification arrière pour véhicules lents) ;
- 4.6.25 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 70 (Plaques d'identification arrière pour véhicules lourds et longs) ;
- 4.6.26 Proposition de complément 10 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) ;
- 4.6.27 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 77 (Feux de stationnement) ;
- 4.6.28 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles) ;
- 4.6.29 Proposition de complément 7 au Règlement ONU n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles) ;
- 4.6.30 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 87 (Feux de circulation diurne) ;
- 4.6.31 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 91 (Feux de position latéraux) ;
- 4.6.32 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 98 (Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge) ;
- 4.6.33 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 104 (Marquages rétro réfléchissants) ;
- 4.6.34 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique) ;
- 4.6.35 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique) ;
- 4.6.36 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 119 (Feux d'angle) ;
- 4.6.37 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 123 (Systèmes d'éclairage avant adaptatifs) ;
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A)

- 4.7.1 Proposition de complément 6 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 34 (Prévention des risques d'incendie) ;
- 4.7.2 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 34 (Prévention des risques d'incendie) ;
- 4.7.3 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité) ;

Propositions devant être présentées par le Président du GRSG

- 4.7.4 Proposition de complément 6 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 46 (Systèmes de vision indirecte) ;
- 4.7.5 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) ;
- 4.7.6 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL) ;
- 4.7.7 Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 105 (Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses) ;
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

- 4.8.1 Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes) ;
- 4.8.2 Proposition de complément 11 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
- 4.8.3 Proposition de complément 4 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
- 4.8.4 Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires) ;
- 4.8.5 Proposition de complément 15 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants) ;
- 4.8.6 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 94 (Collision frontale) ;
- 4.8.7 Proposition de complément 7 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Collision latérale) ;
- 4.8.8 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie) ;
- 4.8.9 Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie) ;
- 4.8.10 Proposition de complément 8 au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.8.11 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.8.12 Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.8.13 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) ;
- 4.8.14 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les dispositifs de retenue) ;

Propositions devant être présentées par le Président du GRSP

- 4.8.15 Proposition de série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité) ;
- 4.8.16 Proposition de série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges) ;
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A)

- 4.9.1 Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel)) ;
- 4.9.2 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁) ;
- 4.9.3 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁) ;
- 4.9.4 Proposition de complément 12 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁) ;
- 4.9.5 Proposition de complément 12 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁) ;
- 4.9.6 Proposition de complément 18 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁) ;
- 4.9.7 Proposition de complément 10 au Règlement ONU n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) ;
- 4.9.8 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant) ;
- 4.9.9 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 132 (Dispositifs antipollution non montés d'origine) ;
- 4.10 Examen d'éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail ;
- 4.10.1 Proposition de rectificatif 1 à la révision 1 du Règlement ONU n° 60 (Commandes actionnées par le conducteur (cyclomoteurs et motocycles)) ;
- 4.10.2 Proposition de rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL) ;
- 4.10.3 Proposition de rectificatif 1 à la révision 2 du Règlement ONU n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) ;
- 4.10.4 Proposition de rectificatif 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes) ;
- 4.10.5 Proposition de rectificatif 2 à la révision 5 du Règlement ONU n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité) ;
- 4.11 Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements ONU existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;
- 4.12 Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial :
 - 4.12.1 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les dispositifs de signalisation lumineuse (DSL) ;
 - 4.12.2 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les dispositifs d'éclairage de la route (DER) ;
 - 4.12.3 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les dispositifs rétro réfléchissants (DRR) ;
- 4.13 Examen des propositions d'amendements à des Règlements ONU existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial pour examen à sa session de novembre 2018.
- 5. Accord de 1998 :
 - 5.1 État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1 ;

- 5.2 Examen de projets de RTM ONU ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants ;
- 5.3 Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s'il y a lieu ;
- 5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu ;
- 5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements ou RTM ONU existants dans la législation nationale ou régionale.
7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :
 - 7.1 État de l'Accord ;
 - 7.2 Amendements à l'Accord de 1997 ;
 - 7.3 Mise à jour des Règles de l'ONU n^{os} 1 et 2 ;
 - 7.4 Établissement de nouvelles Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997.
8. Questions diverses :
 - 8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel ;
 - 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;
 - 8.3 Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) ;
 - 8.4 Examen de propositions pour une nouvelle résolution d'ensemble ;
 - 8.5 Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du plan mondial lié à la Décennie d'action pour la sécurité routière ;
 - 8.6 Documents destinés à la publication ;
 - 8.7 Élection du Bureau pour l'année 2019.
9. Adoption du rapport.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité d'administration.
11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements ONU – Vote du Comité d'administration.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité exécutif.
13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.
14. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants :

- 14.1 Propositions de nouveaux RTM ONU ;
- 14.2 Proposition d'amendement 2 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons) ;
- 14.3 Propositions de rectificatifs à des RTM ONU ;
- 15. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s'il y a lieu.
- 16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu.
- 17. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
- 18. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants :
 - 18.1 RTM ONU n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) ;
 - 18.2 RTM ONU n° 3 (Freinage des motocycles) ;
 - 18.3 RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité) ;
 - 18.4 RTM ONU n° 7 (Appuie-tête) ;
 - 18.5 RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons) ;
 - 18.6 RTM ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible – Phase 2) ;
 - 18.7 RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) – Phase 2) ;
 - 18.8 RTM ONU n° 16 (Pneumatiques) ;
 - 18.9 RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques) ;
 - 18.10 Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux ;
 - 18.11 Véhicules électriques et environnement ;
 - 18.12 Émissions en conduite réelle au niveau mondial.
- 19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre :
 - 19.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux ;
 - 19.2 Caractéristiques de la machine 3-D H.
- 20. Questions diverses.
 - 20.1 Proposition d'amendements à la Résolution spéciale n° 2.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

- 21. Constitution du Comité d'administration.
- 22. Amendements aux Règles de l'ONU n^{os} 1 et 2.
- 23. Établissement de nouvelles Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997.
- 24. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Le Directeur de la Division des transports durables de la CEE ouvrira la session.

L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, M. Jean Todt, prononcera une allocution liminaire (à confirmer).

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1140 Ordre du jour provisoire annoté de la 176^e session

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 *Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)*

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats qui se sont tenus lors de la 128^e session du Comité et soumettra les recommandations de celui-ci au Forum mondial pour examen et adoption.

2.2 *Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions pour l'année 2018*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner le programme de travail révisé, qui comprend la liste des documents et la liste des groupes de travail informels. Un calendrier des sessions pour 2019 lui sera soumis par le secrétariat pour examen.

Documents

ECE/TRANS/WP.29/2018/1/Rev.2	Programme de travail révisé
WP.29-176-01	Calendrier des sessions pour l'année 2019
WP.29-176-02	Groupes de travail, groupes de travail informels et présidence

2.3 *Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'évolution des systèmes de transport intelligents. [Le groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents devrait se réunir le jeudi 15 novembre 2018, à partir de 9 h 30.]

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l'examen de cette question. Il devrait coordonner les activités de ses groupes de travail subsidiaires en vue de l'éventuelle élaboration d'une réglementation concernant les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 35).

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) et du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE).

- 3.1 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*
(soixante-dix-neuvième session, 24-27 avril 2018)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRE/79 Rapport de la soixante-dix-neuvième session
du GRE

- 3.2 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*
(114^e session, 9-13 avril 2018)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/93 Rapport de la 114^e session du GRSG

- 3.3 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)*
(soixante-troisième session, 14-18 mai 2018)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63 Rapport de la soixante-troisième session
du GRSP

- 3.4 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)*
(soixante-dix-septième session, 5-8 juin 2018)

Document

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/77 Rapport de la soixante-dix-septième session
du GRPE

- 3.5 *Faits marquants des dernières sessions*

- 3.5.1 *Groupe de travail du bruit (GRB[P])*
(soixante-huitième session, 12-14 septembre 2018)

Le Président du GRB rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.2 *Groupe de travail des véhicules automatisés, autonomes et connectés (GRVA) (ex-GRRF)*
(première session, 25-28 septembre 2018)

Le Président du GRVA rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.3 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)*
(115^e session, 9-12 octobre 2018)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.4 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)*
(quatre-vingtième session, 23-26 octobre 2018)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

4. Accord de 1958

- 4.1 *État de l'Accord et des Règlements ONU y annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements ONU y annexés sur la base d'une version actualisée du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.26, dans lequel figurent tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 20 octobre 2018. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document seront disponibles dans la version actualisée informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.26. Ces documents pourront être consultés sur le site Web du WP.29 (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocshtml>).

4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958, à la demande des Présidents de ses groupes de travail subsidiaires, et donner des orientations à leur sujet.

4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements, RTM et Règles de l'ONU*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question.

4.2.2 *Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l'examen de cette question, qui concerne à la fois la version actuelle de l'Accord de 1958 et sa future Révision 3. Il souhaitera sans doute poursuivre l'examen de la version actualisée des projets d'orientations sur les amendements aux Règlements ONU à sa session de novembre 2018.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.2	Directives générales concernant l'élaboration des Règlements ONU et des dispositions transitoires qui y sont énoncées
----------------------------	---

4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du groupe de travail informel chargé de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l'Accord ainsi que le Règlement ONU n° 0.

Document

ECE/TRANS/WP.29/2018/82	Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 0 énonçant des prescriptions uniformes concernant un régime d'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule
-------------------------	---

4.4 *Révision 3 de l'Accord de 1958*

Le Forum mondial voudra sans doute être tenu informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Révision 3 de l'Accord de 1958.

Document

(E/ECE/TRANS/505/Rev.3)	Révision 3 de l'Accord de 1958
-------------------------	--------------------------------

4.5 *Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA)*

Le secrétariat rendra compte de la situation en ce qui concerne l'hébergement de la base DETA par la CEE.

4.6 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A)
- 4.6.1 ECE/TRANS/WP.29/2018/83 Proposition de complément 47 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 37 (Sources lumineuses à incandescence)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 19, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/21)
- 4.6.2 ECE/TRANS/WP.29/2018/84 Proposition de complément 11 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 23 à 25, sur la base des annexes IX, X et XI du rapport)
- 4.6.3 ECE/TRANS/WP.29/2018/85 Proposition de complément 12 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 24 et 25, sur la base des annexes X et XI du rapport)
- 4.6.4 ECE/TRANS/WP.29/2018/86 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 36 et 38, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/26 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/29)
- 4.6.5 ECE/TRANS/WP.29/2018/87 Proposition de complément 20 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 36 et 38, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/26 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/29)
- 4.6.6 ECE/TRANS/WP.29/2018/88 Proposition de complément 10 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 42, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/24)
- 4.6.7 ECE/TRANS/WP.29/2018/89 Proposition de complément 14 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 99 (Sources lumineuses à décharge)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 19, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/21)

- 4.6.8 ECE/TRANS/WP.29/2018/90 Proposition de complément 8 à la version originale du Règlement ONU n° 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 19, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/21)
- Propositions devant être présentées par le Président du GRE
- 4.6.9 ECE/TRANS/WP.29/2018/91 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 3 (Dispositifs catadioptriques)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)
- 4.6.10 ECE/TRANS/WP.29/2018/92 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 4 (Dispositifs d'éclairage des plaques d'immatriculation arrière)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)
- 4.6.11 ECE/TRANS/WP.29/2018/93 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 6 (Feux indicateurs de direction)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)
- 4.6.12 ECE/TRANS/WP.29/2018/94 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)
- 4.6.13 ECE/TRANS/WP.29/2018/95 Proposition de série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 19 (Feux de brouillard avant)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)
- 4.6.14 ECE/TRANS/WP.29/2018/96 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 23 (Feux de marche arrière)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)
- 4.6.15 ECE/TRANS/WP.29/2018/97 Proposition de série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 27 (Triangles de présignalisation)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)
- 4.6.16 ECE/TRANS/WP.29/2018/98 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 38 (Feux de brouillard arrière)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)

- 4.6.17 ECE/TRANS/WP.29/2018/99 Proposition de complément 11 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/6 et de l'annexe III du rapport)
- 4.6.18 ECE/TRANS/WP.29/2018/100 Proposition de complément 12 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/7 et de l'annexe III du rapport)
- 4.6.19 ECE/TRANS/WP.29/2018/101 Proposition de complément 18 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/8 et de l'annexe III du rapport)
- 4.6.20 ECE/TRANS/WP.29/2018/102 Proposition de complément 6 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/30 et de l'annexe III du rapport)
- 4.6.21 ECE/TRANS/WP.29/2018/103 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 50 (Feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour motocycles et cyclomoteurs)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)
- 4.6.22 ECE/TRANS/WP.29/2018/104 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/15 et de l'annexe III du rapport)
- 4.6.23 ECE/TRANS/WP.29/2018/105 Proposition de complément 20 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/17 et de l'annexe III du rapport)

- 4.6.24 ECE/TRANS/WP.29/2018/106 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 69 (Plaques d'identification arrière pour véhicules lents)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)
- 4.6.25 ECE/TRANS/WP.29/2018/107 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 70 (Plaques d'identification arrière pour véhicules lourds et longs)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)
- 4.6.26 ECE/TRANS/WP.29/2018/108 Proposition de complément 10 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/14 et de l'annexe III du rapport)
- 4.6.27 ECE/TRANS/WP.29/2018/109 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 77 (Feux de stationnement)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)
- 4.6.28 ECE/TRANS/WP.29/2018/110 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/9 et de l'annexe III du rapport)
- 4.6.29 ECE/TRANS/WP.29/2018/111 Proposition de complément 7 au Règlement ONU n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules agricoles)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/10 et de l'annexe III du rapport)
- 4.6.30 ECE/TRANS/WP.29/2018/112 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 87 (Feux de circulation diurne)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)
- 4.6.31 ECE/TRANS/WP.29/2018/113 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 91 (Feux de position latéraux)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)
- 4.6.32 ECE/TRANS/WP.29/2018/114 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 98 (Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)

- 4.6.33 ECE/TRANS/WP.29/2018/115 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 104 (Marquages rétro réfléchissants)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)
- 4.6.34 ECE/TRANS/WP.29/2018/116 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)
- 4.6.35 ECE/TRANS/WP.29/2018/117 Proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)
- 4.6.36 ECE/TRANS/WP.29/2018/118 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 119 (Feux d'angle)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)
- 4.6.37 ECE/TRANS/WP.29/2018/119 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 123 (Systèmes d'éclairage avant adaptatifs)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/11)

4.7 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSG (points A) :

- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2018/120 Proposition de complément 6 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 34 (Prévention des risques d'incendie)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/93, par. 11, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/4 tel que reproduit à l'annexe III du rapport)
- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2018/121 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 34 (Prévention des risques d'incendie)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/93, par. 11, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/4 tel que reproduit à l'annexe III du rapport)
- 4.7.3 ECE/TRANS/WP.29/2018/122 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/93, par. 15, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/7, tel que reproduit à l'annexe IV du rapport)

Propositions devant être présentées par le Président du GRSG

- 4.7.4 ECE/TRANS/WP.29/2018/123 Proposition de complément 6 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 46 (Systèmes de vision indirecte)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/93, sur la base du texte reproduit au paragraphe 19 du rapport)
- 4.7.5 ECE/TRANS/WP.29/2018/124 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/93, par. 25, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/16 tel que reproduit à l'annexe V du rapport)
- 4.7.6 ECE/TRANS/WP.29/2018/125 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/93, par. 30, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/17 tel que reproduit au paragraphe 30 du rapport)
- 4.7.7 ECE/TRANS/WP.29/2018/126 Proposition de complément 1 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 105 (Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/93, par. 55, sur la base du texte reproduit au paragraphe 55 du rapport)

4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A)

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2018/127 Proposition de complément 2 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 13, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/11 non modifié)
- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2018/128 Proposition de complément 11 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 17, sur la base du document informel GRSP-63-04 tel que reproduit à l'annexe V du rapport)
- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2018/129 Proposition de complément 4 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 17, sur la base du document informel GRSP-63-04 tel que reproduit à l'annexe V du rapport)

- 4.8.4 ECE/TRANS/WP.29/2018/130 Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 22, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/5 non modifié)
- 4.8.5 ECE/TRANS/WP.29/2018/131 Proposition de complément 15 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 42, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/27 tel que modifié par l'annexe X du rapport)
- 4.8.6 ECE/TRANS/WP.29/2018/132 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 94 (Collision frontale)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 42, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/27 tel que modifié par l'annexe X du rapport)
- 4.8.7 ECE/TRANS/WP.29/2018/133 Proposition de complément 7 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 95 (Collision latérale)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 27, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/40 tel que modifié par l'annexe VIII du rapport)
- 4.8.8 ECE/TRANS/WP.29/2018/134 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 28, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/7 non modifié)
- 4.8.9 ECE/TRANS/WP.29/2018/135 Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 100 (Sécurité des véhicules électriques à batterie)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 28, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/7 non modifié)
- 4.8.10 ECE/TRANS/WP.29/2018/136 Proposition de complément 8 au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 34, sur la base du document informel GRSP-63-08-Rev.1 tel que reproduit à l'annexe IX du rapport)
- 4.8.11 ECE/TRANS/WP.29/2018/137 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 31, 34, 35 et 42, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/14 tel que modifié par l'annexe IX du rapport, des documents informels GRSP-63-08-Rev.1 et GRSP-63-10-Rev.1 tels que reproduits à l'annexe IX du rapport, et du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/27 tel que modifié par l'annexe X du rapport)
- 4.8.12 ECE/TRANS/WP.29/2018/138 Proposition de complément 4 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 31, 34, 35 et 42, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/15 tel que modifié par l'annexe IX du rapport, des documents informels GRSP-63-08-Rev.1 et GRSP-63-10-Rev.1 tels que reproduits à l'annexe IX du rapport, et du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/27 tel que modifié par l'annexe X du rapport)
- 4.8.13 ECE/TRANS/WP.29/2018/139 Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 31, 34, 35 et 42, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/16 tel que modifié par l'annexe IX du rapport, des documents informels GRSP-63-08-Rev.1 et GRSP-63-10-Rev.1 tels que reproduits à l'annexe IX du rapport, et du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/27 tel que modifié par l'annexe X du rapport)
- 4.8.14 ECE/TRANS/WP.29/2018/140 Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les dispositifs de retenue)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 42, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/27 tel que modifié par l'annexe X du rapport)
- Propositions devant être présentées par le Président du GRSP
- 4.8.15 ECE/TRANS/WP.29/2018/141 Proposition de série 08 d'amendements au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)
- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 42, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/27 tel que modifié par l'annexe X du rapport)
- 4.8.16 ECE/TRANS/WP.29/2018/142 Proposition de série 09 d'amendements au Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges)

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 19,
sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/4 tel
que modifié par l'annexe VI du rapport)

4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A)

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2018/143 Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 24 (Émissions de polluants visibles, mesure de la puissance des moteurs à allumage par compression (fumées des moteurs diesel))
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/77, par. 38, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/19)
- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2018/144 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/77, par. 12, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/18 tel que modifié par l'annexe VII)
- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2018/145 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/77, par. 12, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/18 tel que modifié par l'annexe VII)
- 4.9.4 ECE/TRANS/WP.29/2018/146 Proposition de complément 12 à la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/77, par. 12, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/18 tel que modifié par l'annexe VII)
- 4.9.5 ECE/TRANS/WP.29/2018/147 Proposition de complément 12 à la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/77, par. 12, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/13, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/14 tel que modifié par l'annexe IV, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/15 tel que modifié par l'annexe VI et ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/18 tel que modifié par l'annexe VII et l'additif 1)

- 4.9.6 ECE/TRANS/WP.29/2018/148 Proposition de complément 18 à la série 07 d'amendements au Règlement ONU n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/77, par. 12, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/13, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/14 tel que modifié par l'annexe IV, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/15 tel que modifié par l'annexe VI, et ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/18 tel que modifié par l'annexe VII et l'additif 1)
- 4.9.7 ECE/TRANS/WP.29/2018/149 Proposition de complément 10 au Règlement ONU n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/77, par. 13, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/17)
- 4.9.8 ECE/TRANS/WP.29/2018/150 Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/77, par. 13, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/16 tel que modifié par l'annexe V et ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/17)
- 4.9.9 ECE/TRANS/WP.29/2018/151 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 132 (Dispositifs antipollution non montés d'origine)
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/77, par. 32, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2018/12)
- 4.10 *Examen d'éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail*
- 4.10.1 ECE/TRANS/WP.29/2018/152 Proposition de rectificatif 1 à la révision 1 du Règlement ONU n° 60 (Commandes actionnées par le conducteur (cyclomoteurs et motocycles))
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/93, par. 53, sur la base du texte reproduit au paragraphe 53 du rapport)
- 4.10.2 ECE/TRANS/WP.29/2018/153 Proposition de rectificatif 1 à la révision 3 du Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/93, par. 32, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/3)
- 4.10.3 ECE/TRANS/WP.29/2018/154 Proposition de rectificatif 1 à la révision 2 du Règlement ONU n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

- (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/93, par. 42, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/18 tel que reproduit au paragraphe 42 du rapport)
- 4.10.4 ECE/TRANS/WP.29/2018/155 Proposition de rectificatif 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 14, sur la base du document informel GRSP-63-02 tel que reproduit à l'annexe III du rapport)
- 4.10.5 ECE/TRANS/WP.29/2018/156 Proposition de rectificatif 2 à la révision 5 du Règlement ONU n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 15, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2018/12 tel que reproduit à l'annexe IV du rapport)
- 4.11 *Examen de propositions en suspens d'amendements à des Règlements ONU existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*
Aucune proposition en suspens n'a vu son examen par le Forum mondial reporté à sa session de novembre 2018 (ECE/TRANS/WP.29/1131).
- 4.12 *Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*
- 4.12.1 ECE/TRANS/WP.29/2018/157 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les dispositifs de signalisation lumineuse (DSL)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 8, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/2 et des annexes II, IV et VIII du rapport)
- 4.12.2 ECE/TRANS/WP.29/2018/158 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les dispositifs d'éclairage de la route (DER)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 8, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/3 et des annexes II, V et VIII du rapport)
- 4.12.3 ECE/TRANS/WP.29/2018/159 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les dispositifs rétro réfléchissants (DRR)
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 8, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2018/4 et des annexes II et VIII du rapport)
- 4.13 *Examen des propositions d'amendements à des Règlements ONU existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial pour examen à sa session de novembre 2018*
Aucune proposition en suspens n'a vu son examen par le Forum mondial reporté à sa session de novembre 2018 (ECE/TRANS/WP.29/1139).

5. Accord de 1998

5.1 *État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1*

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des Règlements techniques mondiaux (RTM) de l'ONU adoptés et des règlements techniques figurant dans le Recueil des RTM ONU admissibles ainsi que les informations sur l'état de l'Accord de 1998 avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues sera aussi présentée, y compris les informations les plus récentes.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.23 État de l'Accord de 1998

5.2 à 5.5 *Le Forum mondial voudra peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)*

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements ou RTM ONU existants dans la législation nationale ou régionale

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

Le groupe de travail informel du contrôle technique périodique devrait se réunir le jeudi 15 novembre 2018, à partir de 14 h 30.

7.1 *État de l'Accord*

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles de l'ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

Document

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.12 État de l'Accord de 1997

7.2 *Amendements à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement de la proposition d'amendements à l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues.

ECE/TRANS/WP.29/2017/92 Proposition d'amendements à l'Accord de 1997

ECE/TRANS/WP.29/2017/92/Add.1

7.3 *Mise à jour des Règles de l'ONU n^{os} 1 et 2*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendements aux Règles de l'ONU n^{os} 1 et 2, s'il y a lieu, en vue de leur adoption éventuelle par l'AC.4.

7.4 *Établissement de nouvelles Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997*

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner des propositions tendant à établir des prescriptions concernant les contrôles techniques périodiques des véhicules fonctionnant au gaz et des véhicules à moteur électrique ou hybride électrique en vue de leur adoption éventuelle par l'AC.4.

ECE/TRANS/WP.29/2018/70	Propositions concernant une nouvelle Règle de l'ONU [n° 3] sur le contrôle technique périodique des véhicules à moteur fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC), au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL) (Sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2017/134 et du document informel WP.29-173-12)
ECE/TRANS/WP.29/2017/135	Propositions concernant une nouvelle Règle de l'ONU [n° 4] relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur électrique ou hybride électrique. (Sur la base du document informel WP.29-172-19)

8. Questions diverses

8.1 *Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel*

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux survenus dans le cadre de l'activité du groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 66).

8.2 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements et RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé par le secrétariat du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) des décisions que celui-ci a prises à sa session de septembre 2018 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 73).

8.3 *Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)*

Aucune proposition n'a vu son examen par le Forum mondial reporté à sa session de novembre 2018.

8.4 *Examen de propositions pour une nouvelle résolution d'ensemble*

Aucune proposition n'a vu son examen par le Forum mondial reporté à sa session de novembre 2018.

8.5 *Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du plan mondial lié à la Décennie d'action pour la sécurité routière*

Le secrétariat rendra compte des mesures prises dans le cadre du Forum mondial en ce qui concerne le troisième pilier (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 97).

8.6 *Documents destinés à la publication*

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l'état d'avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements ONU qu'il a adoptés en mars 2018 et qui entreront en vigueur en octobre 2018.

Le Forum mondial devrait examiner une proposition de plan par étapes pour l'adhésion aux Accords de 1958 et 1997.

Document

ECE/TRANS/WP.29/2018/163	Proposition de plans par étapes pour l'adhésion aux Accords de 1958 et 1997 de l'ONU et leur mise en œuvre
--------------------------	--

8.7 *Élection du Bureau pour l'année 2019*

En application de son mandat et de son règlement intérieur, le Forum mondial élira son président et son vice-président pour l'année 2019.

9. **Adoption du rapport**

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 173^e session sur la base d'un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

- a) La dix-septième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) ;
- b) La cinquante-quatrième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) ;
- c) La douzième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4).

B. **Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)**

10. **Constitution du Comité d'administration**

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/TRANS/505/Rev.3, art. 1, par. 2).

11. **Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants et propositions de nouveaux Règlements ONU – Vote du Comité d'administration**

Conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1, le Comité d'administration établit de nouveaux Règlements ONU et des amendements aux Règlements ONU existants. Les projets de Règlements ONU et les propositions d'amendements à des Règlements ONU existants sont mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant le Règlement ONU en cause dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement ONU en cause. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement ONU en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement ONU existant doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Si toutes les Parties contractantes à l'Accord en conviennent, tout Règlement ONU adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement ONU adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

Le Comité d'administration mettra aux voix les projets d'amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants visés aux points 4.6 à 4.13 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. **Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)**

12. **Constitution du Comité exécutif**

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour établir les rapports annuels sur la transposition des Règlements techniques mondiaux (RTM) ONU et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

Document

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.23	État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord
-----------------------------	---

14. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d'amendements à des RTM ONU existants

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des RTM ONU concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM ONU et les propositions d'amendements à des RTM ONU existants doivent être mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres qui sont Parties contractantes à l'Accord sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM ONU et les projets d'amendements à des RTM ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

14.1 Propositions de nouveaux RTM ONU

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner des propositions de nouveaux Règlements techniques mondiaux ONU, le cas échéant.

14.2 Proposition d'amendement 2 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)

ECE/TRANS/WP.29/2018/160	Proposition d'amendement 2 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 5, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/2 non modifié)
ECE/TRANS/WP.29/2018/161	Rapport définitif sur l'élaboration de l'amendement 3 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 5,
sur la base du document
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/3 non modifié)

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) Autorisation d'élaborer des amendements
au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)

14.3 Propositions de rectificatifs à des RTM ONU

Le Forum mondial souhaitera peut-être examiner des propositions de rectificatifs à des RTM ONU, le cas échéant.

15. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s'il y a lieu

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, se prononcer sur l'inscription dans le Recueil des RTM ONU admissibles de tout règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Pour qu'il puisse être procédé à un vote, un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni (annexe B, art. 5).

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets de RTM ONU qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu

Le Forum mondial et le Comité exécutif ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU qui n'ont pas été réglés par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

17. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Le Comité exécutif a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour en vue de débats ultérieurs.

Document

ECE/TRANS/WP.29/2018/34 Programme de travail au titre de l'Accord
de 1998

18. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ONU ou d'amendements à des RTM ONU existants

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux RTM ONU et d'amendements à des RTM ONU existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n'est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par le Comité exécutif. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n'ont pas à être examinés par le Comité exécutif.

18.1 RTM ONU n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) Autorisation d'élaborer des amendements
au RTM ONU n° 2 et de nouveaux RTM et
Règlements ONU énonçant des prescriptions
d'efficacité en matière d'environnement
et de propulsion

(ECE/TRANS/WP.29/2015/113)	Proposition d'autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 2 et de nouveaux RTM et Règlements ONU énonçant des prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36)	Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 2 (Prescriptions d'efficacité en matière d'environnement et de propulsion pour les véhicules légers)
<i>18.2 RTM ONU n° 3 (Freinage des motocycles)</i>	
Document	
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47)	Autorisation d'élaborer un amendement 3 au RTM ONU n° 3
<i>18.3 RTM ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)</i>	
Document	
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41)	Autorisation d'élaborer des amendements au RTM ONU n° 6
<i>18.4 RTM ONU n° 7 (Appuie-tête)</i>	
Documents	
(ECE/TRANS/WP.29/2014/86)	Quatrième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2012/34)	Troisième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2011/86)	Deuxième rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/2010/136)	Premier rapport d'activité
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25)	Autorisation d'élaborer l'amendement
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1)	Autorisation révisée d'élaborer l'amendement
<i>18.5 RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)</i>	
Documents	
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31)	Autorisation d'élaborer l'amendement 3 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2)	Proposition d'amendement 3 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5	Premier rapport sur l'amendement 3 au RTM ONU n° 9 (Sécurité des piétons)
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45)	Proposition d'autorisation d'élaborer l'amendement 4 au RTM ONU n° 9
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1)	
ECE/TRANS/WP.29/2018/162	Mandat du Groupe de travail informel sur les systèmes de capot actif pour la protection des piétons

18.6 RTM ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) – Phase 2)

Document

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49 Autorisation d'élaborer la phase 2
du RTM ONU n° 13

18.7 RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) – Phase 2)

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) Autorisation d'élaborer la phase 1 b)
du RTM ONU n° 15
(ECE/TRANS/WP.29/2016/29)
(ECE/TRANS/WP.29/2016/73) Proposition d'autoriser le lancement de la phase 2
du RTM ONU n° 15
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 Autorisation d'élaborer la phase 2
du RTM ONU n° 15

18.8 RTM ONU n° 16 (Pneumatiques)

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48) Autorisation d'élaborer un amendement 2
au RTM ONU n° 16

18.9 RTM ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques)

Documents

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr. 1) Autorisation d'élaborer la phase 2
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50) du RTM ONU n° 20

18.10 Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux

Document

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) Autorisation d'élaborer le RTM ONU sur les
véhicules à moteur silencieux

18.11 Véhicules électriques et environnement

Documents

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46 Autorisation d'élaborer des amendements au
RTM ONU n° 15 (Procédure d'essai mondiale
harmonisée pour les voitures particulières et
véhicules utilitaires légers (WLTP)) et de
continuer à mener certains travaux de recherche
sur les prescriptions relatives à l'environnement
pour les véhicules électriques
(ECE/TRANS/WP.29/2014/81) Guide de référence sur les règlements concernant
les véhicules électriques
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40) Autorisation de mener des recherches et
d'élaborer de nouveaux Règlements ONU
énonçant des prescriptions relatives à
l'environnement applicables aux véhicules
électriques

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer un guide de référence sur les règlements concernant les technologies relatives aux véhicules électriques

18.12 *Émissions en conduite réelle au niveau mondial*

Documents

ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51 Autorisation d'élaborer le RTM ONU sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial

(ECE/TRANS/WP.29/2018/80 tel que modifié par l'annexe V du document ECE/TRANS/WP.29/1139)

19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre

Le Comité exécutif sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115, et annexe IV).

19.1 *Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux*

- a) Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral ;
- b) Choc latéral contre poteau.

19.2 *Caractéristiques de la machine 3-D H*

20. Questions diverses

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

21. Constitution du Comité d'administration

Le Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant cet accord ou les Règles de l'ONU qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session, l'AC.4 doit élire son bureau pour l'année.

22. Amendements aux Règles de l'ONU n^{os} 1 et 2

Le Forum mondial a décidé de transmettre les propositions d'amendements aux Règles de l'ONU n^{os} 1 et 2 au Comité d'administration pour examen et adoption par vote. Les propositions d'amendements aux Règles sont mises aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant la Règle en cause dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle en cause. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionales qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle de l'ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 14 novembre 2018, à la fin de la séance du matin.

23. Établissement de nouvelles Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d'administration les propositions de nouvelles Règles de l'ONU pour examen et adoption par vote. Les projets tendant à l'adoption de nouvelles Règles sont mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionales qui sont Parties contractantes à l'Accord disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains. Pour être adoptée, toute nouvelle Règle de l'ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l'appendice 1 de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 14 novembre 2018, à la fin de la séance du matin.

ECE/TRANS/WP.29/2018/70

Propositions concernant une nouvelle Règle de l'ONU [n° 3] sur le contrôle technique périodique des véhicules à moteur fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC), au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL)

(Sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/2017/134 et WP.29-173-12)

ECE/TRANS/WP.29/2017/135

Propositions concernant une nouvelle Règle de l'ONU [n° 4] relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur électrique ou hybride électrique.

(Sur la base du document WP.29-172-19)

24. Questions diverses
